



## MÉMO DU COMITÉ SYNDIC SUR L'INTERVENTION DU KINÉSIOLOGUE

Beaucoup de kinésioleues se questionnent sur leur champ d'intervention en ce qui a trait à un Q-AAP positif, aux normes sur la pression artérielle et aux interventions en FNP (Facilitation neuromusculaire proprioceptive). Le Comité syndic, qui s'est penché sur ces nombreuses demandes, désire formuler les recommandations suivantes aux

**Tout kinésioleue diplômé et accrédité par la FKQ est un professionnel et doit agir conformément au code de déontologie et d'éthique de la FKQ et à la procédure de tenue de dossier du kinésioleue.**

kinésioleues :

### Que faire avec un Q-AAP positif ?

Ce n'est pas parce qu'un client vous remet un Q-AAP positif qu'il faut tout de suite référer. Dans tous les cas, il faut faire appel à votre jugement professionnel. Avez-vous assez d'information de la part du client qui vous permet de faire une intervention sécuritaire pour le traiter? Il y a-t-il des facteurs de risque qui vous empêchent de travailler avec ce client? En terme général, vous devez référer à un autre professionnel de la santé pour un besoin de diagnostic, si vous vous avez besoin qu'un autre professionnel fasse une intervention préliminaire ou en simultanée à la vôtre ou si vous avez besoin de précisions sur sa condition actuelle. C'est le type de chose que vous déterminerez lors de votre évaluation avec le client. Dans le doute vous référez toujours.

Rien ne vous empêche d'utiliser les outils d'organismes reconnus pour préciser le questionnement auprès d'un client, sans poser de diagnostic. Mais attention ! Soyez prudents à ne pas utiliser des outils qui sont explicitement réservés à des professionnels de la santé ayant des activités réservées en raison du risque de préjudice lié à ces interventions. Il existe des Q-AAP adaptés (Q-AAP +, Q-AAP pour femme enceinte, Q-AAP du programme PIED sur l'équilibre) qui vous permettent d'évaluer certains critères reliés aux conditions particulières de vos clients.

Vos interventions rejoignent toujours votre admissibilité à la couverture d'assurance de responsabilité professionnelle que vous avez via l'ACK :

Afin de savoir si un service fourni par un kinésologue est couvert par le régime national d'assurance responsabilité civile professionnelle, posez-vous les questions suivantes :

1. Avez-vous suivi un cours dans votre programme d'études en kinésiologie qui vous a permis d'acquérir les connaissances pour effectuer cette évaluation ou ce service?
2. Avez-vous suivi un cours aux études supérieures afin d'acquérir ces connaissances?
3. Est-ce que l'évaluation ou le service se situe à l'intérieur de la portée de la profession décrite par la CKA/ACK?
4. Est-ce qu'un kinésologue raisonnable détenant une formation identique à la vôtre fournirait ce service?

Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions ci-dessus, il est fortement recommandé de communiquer avec le bureau de la CKA/ACK afin d'obtenir des éclaircissements et savoir si le service est couvert.

Un étudiant doit toujours se référer au kinésologue accrédité de son entreprise.

## **Est-ce que je peux faire des étirements FNP (Facilitation neuromusculaire proprioceptive)?**

Les étirements assistés de forme FNP sont une pratique répandue tant chez les thérapeutes que les entraîneurs. Si les étirements sont faits comme traitement uniquement, cela "pourrait" être interprété comme de la thérapie. Toutefois, s'ils sont faits dans le cadre d'étirements suite à un entraînement, il s'agirait alors d'un acte du kinésologue pour assister le patient dans sa pratique d'activité physique, l'objectif ici étant entre autres le maintien de la flexibilité.

## **La haute tension artérielle en activité professionnelle du kinésologue**

### **1- Quelles sont les normes établies?**

*Tableau de classification de la tension artérielle chez les adultes – ACSM Guidelines 9<sup>e</sup> édition*

Classification	Systolique mmHg	Diastolique mmHg
Normal	< 120	et < 80
pré hypertension	120/139	ou 80-89
Stade 1*	140-159	ou 90-99
Stade 2	≥ 160	ou ≥ 100

\*À PARTIR DU STADE 1, L'INDIVIDU, SI CE DERNIER N'EST PAS AU COURANT DE SA CONDITION, DOIT CONSULTER UN MÉDECIN AVANT D'ENTREPRENDRE UN PROGRAMME D'EXERCICE. P. 297 ACSM Guideline 9<sup>e</sup> édition

Dans le cas d'une personne connue et traitée pour l'hypertension, un programme d'exercices légers, adapté et progressif peut être envisagé tant qu'il n'est pas au stade II. Dans le cas d'une personne au stade II, suivie et traitée par un médecin, une vérification de son état actuel, sa compliance aux médicaments et ses habitudes de vie, permettront de déterminer la nécessité de référer à nouveau, de reporter ou d'adapter l'entraînement.

Les individus à risques plus élevés devraient avoir une évaluation médicale avant de faire un test à l'effort. Le choix des tests ou des mesures dépendra de l'intensité de l'effort à fournir (épreuve d'effort, type exercice ou autres.)

Les individus à risques plus élevés avec une atteinte à un organe qui feront des efforts modérés ou intenses devraient passer un test à l'effort supervisé par un médecin

**Une TA  $\geq$  200 mmHg et/ou  $\geq$  110 mmHg est une contre-indication relative au test d'effort.**